



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

### A R R E T E

portant approbation du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles de mouvements de terrain  
sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1997 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin.

Vu les lettres en date du 22 septembre 1999 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Roquebrune-Cap-Martin aux fins de saisine du conseil municipal.

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 28 octobre 1999.

Vu l'absence de réponse du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les délais réglementaires de consultation.

Vu la délibération du conseil municipal de Roquebrune-Cap-Martin en date du 16 novembre 1999,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

### ARRETE :

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Roquebrune-Cap-Martin tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 15 h 30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Menton, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1997 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin.
- un rapport de présentation
- des documents graphiques au 1/2000<sup>ème</sup> (cartes du risque de mouvements de terrain)
- un règlement
- une annexe graphique au 1. 2000<sup>ème</sup> (cartes des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

.....

Article 3 :

- des copies du présent arrêté seront adressées :
- à monsieur le maire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin.
  - à madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement -  
Direction de la prévention des pollutions et des risques.
  - à monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur.
  - à monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.
  - à monsieur le président du centre régional de la propriété forestière.
  - à madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt.
  - à monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice. le 10 JUIL. 2000

~~Le Préfet des Alpes-Maritimes~~

~~Jean-Benoît FARNIER~~